

Consultation générale sur le patrimoine religieux du Québec

**Mémoire de la Ville de Montréal
à la Commission de la culture de
l'Assemblée nationale du Québec**

Septembre 2005

Montréal 

Consultation générale sur le patrimoine religieux du Québec

Mémoire de la Ville de Montréal à la Commission de la culture de l'Assemblée nationale du Québec

1.0 Une importante initiative

La Ville de Montréal félicite la Commission de la culture de l'Assemblée nationale du Québec pour l'ouverture de cet important chantier de réflexion sur l'avenir du patrimoine religieux du Québec. Elle remercie la Commission de l'inviter à cette consultation générale pour exposer son point de vue et participer à cet effort collectif.

La Ville de Montréal vient de se doter de sa première **politique du patrimoine**, qui fait du patrimoine religieux l'un de ses principaux enjeux. La consultation publique tenue sur le projet de *Politique* a été l'occasion de constater l'importance du sujet pour la population montréalaise, et de l'entendre exposer différents avis et proposer des pistes de solution. Il ne fait aucun doute que l'effort de conservation et de mise en valeur de cet immense héritage est une responsabilité collective qui doit être assumée par un ensemble d'acteurs. Ainsi, la Ville souhaite exercer un leadership auprès de ses partenaires dans l'élaboration d'un plan d'action en regard du patrimoine religieux.

2.0 Le contexte montréalais

2.1 La spécificité du patrimoine religieux montréalais

La spécificité montréalaise est essentiellement liée à **la grande diversité des traditions religieuses de même qu'à la diversité et à la quantité des différentes composantes du patrimoine qui leur est associé**. À l'échelle du Québec, c'est à Montréal que l'on trouve la plus grande concentration d'éléments tels que bâtiments, espaces culturels ou conventuels, mobilier, art sacré, orgues, patrimoine archivistique et cimetières. Les diverses traditions religieuses de Montréal ont aussi légué un patrimoine immatériel important.

Pour mettre en relief la contribution majeure du patrimoine religieux au caractère identitaire de la Métropole, rappelons d'abord que l'établissement des lieux de culte montréalais s'échelonne sur une longue période historique. En effet, Montréal naît, en 1642, d'une ambition religieuse et missionnaire dans l'esprit de la réforme catholique du XVII^e siècle. D'abord terre d'accueil de la colonie française catholique, elle reçoit plus tard les anglicans d'Angleterre ou d'Irlande, les presbytériens d'Écosse, les catholiques irlandais, les méthodistes, les baptistes, l'Église unie, les Juifs d'Europe de l'Est, les orthodoxes et les catholiques de rites orientaux. Plus récemment des communautés sikhs et musulmanes s'installent sur le territoire montréalais. Ces groupes façonnent, chacun à leur façon, le paysage religieux de l'Île. De plus, à chaque tradition religieuse correspond un système d'organisation particulier. Certaines sont fortement hiérarchisées alors que d'autres privilégient un fonctionnement autonome des communautés. À la diversité culturelle caractéristique de Montréal se superpose donc une diversité de traditions religieuses et autant de modes de gestion des biens et des immeubles.

Des 465 lieux de cultes répertoriés sur l'île de Montréal, près de 60% ont été construits entre 1945 et 1975, donc sur une courte période de 30 ans. Ce fait, de prime abord étonnant, s'explique par le boom démographique qui suit la Seconde Guerre mondiale, alors que des quartiers entiers se construisent et que les lieux de culte s'érigent au rythme de la croissance de la population.

Les congrégations religieuses sont, quant à elles, présentes à Montréal depuis le début de la colonie et leur nombre s'accroît aux XIX^e et XX^e siècles. En 2002, une analyse sur les ensembles conventuels d'intérêt patrimonial en documentait 50 sur le territoire de Montréal.

2.2 L'ampleur du défi en regard de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine religieux montréalais

L'ampleur du défi en regard de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine religieux montréalais est aussi particulière en raison de **la quantité de lieux de culte et d'ensembles conventuels sujets aux pressions qui s'exercent sur un territoire densément urbanisé**. À titre d'exemple :

- **Les lieux de culte et les ensembles conventuels** occupent souvent de grands terrains paysagés, bien situés, qui peuvent être lotis, et qui possèdent une grande valeur foncière, ce qui suscite des projets de démolition et des projets de développement souvent difficilement compatibles avec les caractéristiques essentielles des lieux ;
- **Les cimetières** font l'objet de multiples défis, qu'il s'agisse du financement des travaux de conservation et d'entretien, du vol et du vandalisme notamment en regard du patrimoine artistique, et de la nécessité d'offrir de nouveaux modes d'inhumation pour répondre à la demande des communautés et s'adapter à l'évolution des pratiques.

2.3 Des enjeux à l'échelle du territoire et des enjeux à l'échelle des quartiers

La conservation et la mise en valeur du patrimoine religieux présentent des enjeux pan-montréalais. Aussi, pour préserver le caractère identitaire de Montréal et pour assurer la cohérence des interventions, il est nécessaire de développer une réflexion et une vision globale sur l'avenir de ce patrimoine à l'échelle du territoire. À cet effet, la Ville de Montréal doit développer une connaissance et une appréciation de l'ensemble des problématiques autant que du potentiel des différentes composantes du patrimoine religieux. Elle doit aussi mettre en place des modes de concertation interpellant une diversité d'acteurs et développer des outils de connaissance, de planification et de gestion.

La conservation et la mise en valeur du patrimoine religieux sont aussi clairement des enjeux à l'échelle des quartiers, enjeux auxquels les arrondissements doivent faire face dans l'exercice de leurs pouvoirs et de leurs compétences en regard de la gestion du territoire. Les bâtiments et leurs environnements sont des repères signalétiques et des formes urbaines structurantes des quartiers qui contribuent largement à la qualité de vie des citoyens, et l'expérience démontre que la population demeure souvent attachée au patrimoine religieux et lui reconnaît une valeur qu'il convient de considérer dans l'évaluation des composantes de ce patrimoine.

3.0 Le rôle de la Ville de Montréal en regard du patrimoine religieux

La Ville de Montréal est souvent interpellée pour acheter diverses propriétés d'intérêt patrimonial. La gestion immobilière n'est certes pas sa mission première et, compte tenu de la quantité d'éléments du patrimoine religieux présents sur son territoire, une telle prise en charge ne serait ni réaliste ni structurante. Ainsi, la Ville souhaite plutôt :

- **Intégrer les préoccupations relatives à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine religieux dans toutes ses sphères d'activité, notamment par leur prise en compte dans la mise en œuvre des politiques municipales en matière de développement économique, social, culturel et urbain.** La Ville entend en effet utiliser ses ressources et ses leviers d'action pour intervenir, en matière de patrimoine religieux, en complémentarité avec ses principaux partenaires, les représentants des traditions religieuses, le ministère de la Culture et des Communications du Québec, la Fondation du patrimoine religieux, les milieux associatif, universitaire, des affaires, social et culturel, dans le respect des missions, des compétences et des moyens de chaque intervenant ;
- **Assurer, dans le cadre de ses responsabilités et compétences en matière de planification et de gestion du territoire, l'équilibre entre les orientations pan-montréalaises et les orientations locales, dans le respect des intérêts collectifs et privés.** La Ville agit ainsi à deux niveaux :
 - **Au niveau pan-montréalais**, dans la mise en œuvre du *Plan d'urbanisme* et de la *Politique du patrimoine* qui définissent des orientations, des objectifs et des pistes d'action encadrant le développement, la planification et la gestion des interventions sur l'ensemble du territoire, dans le respect de la spécificité des arrondissements. La **gestion du volet municipal de la Loi sur les biens culturels** permet aussi à la Ville de citer des monuments historiques et de constituer des sites du patrimoine. La Loi précise le cadre de gestion de ces biens et l'octroi d'un statut les rend éligibles à des subventions ;
 - **Au niveau local**, où chaque arrondissement, d'une part, adopte une réglementation conforme au *Plan d'urbanisme* comprenant des outils de gestion et des critères d'évaluation des projets, et d'autre part, gère l'émission des permis de construction, de transformation, d'occupation et de démolition.

4.0 Les actions récentes, en cours et projetées

4.1 Le développement et le partage des connaissances

Le développement et le partage des connaissances sont indispensables à l'élaboration d'une vision d'ensemble de l'avenir du patrimoine religieux. À cet effet :

- Le ministère de la Culture et des Communications du Québec, Mission patrimoine religieux et la Ville de Montréal ont financé, en 2002, la réalisation d'une **analyse documentant et qualifiant quelque 50 ensembles conventuels d'intérêt patrimonial de Montréal** ;
- La Ville participe aussi à la réalisation de **l'inventaire des lieux de culte** conduit par le ministère de la Culture et des Communications du Québec ;
- La Ville de Montréal, la Ville de Québec, la Commission de la capitale nationale et le ministère de la Culture et des Communications du Québec sont partenaires dans la réalisation d'une **étude conjointe sur l'implantation et le financement d'une structure de gestion financière et immobilière du patrimoine bâti religieux excédentaire** ;
- **Les initiatives des universités montréalaises** sont aussi à souligner. Celles-ci contribuent largement à l'avancement de la connaissance et de la réflexion, notamment par leur travail avec les arrondissements et par l'organisation d'événements où la Ville peut participer, avec ses partenaires, à l'échange de points de vue, au partage d'information et à la recherche de solutions. À cet effet, mentionnons le colloque intitulé *Un patrimoine religieux à inventer* organisé l'automne dernier par le Centre d'histoire de Montréal, le Conseil du patrimoine de Montréal et l'Université du Québec à Montréal, ainsi que le colloque international *Quel avenir pour quelles églises ?* qui se tiendra prochainement à Montréal, dont l'Université du Québec à Montréal sera l'hôte et auquel la Ville est heureuse d'apporter son soutien financier ;
- **La Ville et le milieu associatif** développent aussi des activités de diffusion des connaissances. À titre d'exemple, mentionnons que le patrimoine religieux était l'un des thèmes de la programmation des activités de l'édition 2004 de l'Opération patrimoine architectural organisée en collaboration avec Héritage Montréal. Des visites guidées ont permis aux Montréalais d'apprécier la richesse du patrimoine religieux et une table ronde a permis d'avancer la réflexion sur les problématiques de la conservation et de la mise en valeur de ce patrimoine. La Ville de Montréal est

également membre du comité de suivi et du comité de construction sur le recyclage partiel des églises piloté par la Fondation du patrimoine religieux.

4.2 La gestion et la planification du territoire

- **Le Plan d'urbanisme** prévoit des mesures de protection particulières pour les lieux de culte et les ensembles conventuels. D'une part, la Ville porte une attention particulière au changement d'usage de ces propriétés par une affectation du sol confirmant leur vocation. D'autre part, afin d'assurer le respect des valeurs patrimoniales et du caractère d'ensemble des grandes propriétés et des lieux de culte présentant un intérêt patrimonial, tout projet de transformation, de construction ou de morcellement de ces propriétés doit répondre à des critères spécifiques.
- **L'analyse des lieux de culte d'intérêt patrimonial à l'échelle des quartiers**, qu'effectue présentement, à partir des données de l'inventaire des lieux de culte du Québec, le Bureau du patrimoine et de la toponymie du Service de la mise en valeur du territoire et du territoire de la Ville de Montréal, avec les Directions de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements et le Conseil du patrimoine de Montréal, permet de développer graduellement une méthode et des critères d'évaluation du patrimoine religieux adaptés à la spécificité des contextes des arrondissements.
- Concurrément, la Ville développera prochainement, tel qu'annoncé dans la *Politique du patrimoine*, un **cadre d'évaluation des projets affectant les lieux de culte**, qui pourra guider autant les promoteurs dans le développement de projets, que l'administration municipale dans sa prise de décision.
- **La mise en œuvre de la Politique du patrimoine compte parmi ses priorités l'élaboration d'un plan d'action en matière de patrimoine religieux.** Conformément à ce qu'annonce la *Politique* en ce qui a trait à l'organisation de l'action municipale, le plan d'action en matière de patrimoine religieux identifiera les leviers d'action municipaux dans des domaines aussi variés que le développement immobilier, les finances, la fiscalité municipale, la gestion, l'histoire, l'architecture, l'urbanisme et l'architecture du paysage, le développement économique, culturel et social dans une perspective de complémentarité entre les interventions des services municipaux et de sociétés paramunicipales telles que la Société de développement de Montréal, et les interventions des divers intervenants publics et privés.

5.0 Les recommandations

Quoi conserver ?

- Il est essentiel de dresser des inventaires des différents éléments du patrimoine religieux, de qualifier ces éléments et d'établir une hiérarchie de leur importance, autant à l'échelle de l'ensemble du territoire qu'à celle des arrondissements. Cet exercice permet d'identifier certains biens dont la conservation s'avère incontournable et est un préalable à l'attribution des priorités d'intervention. Bien qu'indispensables, les inventaires ne peuvent suffire à éclairer la décision municipale à l'égard de projets affectant le patrimoine religieux, chaque cas devant être étudié de manière particulière non seulement en fonction de ses qualités intrinsèques, mais également en fonction des circonstances et des conditions accompagnant la disparition de l'usage d'origine. Ainsi, l'existence ou non d'un projet de remplacement et, le cas échéant, la faisabilité et la pertinence du projet, de même que la contribution du projet au cadre bâti et à la dynamique du milieu, sont autant d'aspects éclairant la prise de décision.

En conséquence, la Ville recommande :

- Que le gouvernement du Québec maintienne son appui à la réalisation de l'inventaire des lieux de culte réalisé par le ministère de la Culture et des Communications du Québec ;
- Que le gouvernement du Québec appuie les initiatives des municipalités visant à compléter la connaissance du patrimoine religieux et à qualifier ses divers éléments à l'échelle municipale ;
- Que le gouvernement du Québec appuie les municipalités dans le développement d'outils et de critères pouvant appuyer la prise de décision à l'échelle municipale, à l'égard de projets affectant le patrimoine religieux.

Comment conserver ?

- En ce qui a trait au patrimoine religieux excédentaire, l'une des principales difficultés auxquelles la Ville est confrontée est l'absence d'information quant aux éléments du patrimoine religieux susceptibles d'être mis sur le marché. Il est essentiel de créer des conditions propices à la prise de décision éclairée et au développement de solutions intelligentes et novatrices. L'une de ces conditions est de toute évidence le temps : temps de développer et de financer des projets, temps de valider leur

faisabilité, leur pertinence et leur acceptabilité, temps de mesurer la valeur relative de projets concurrents.

- Par ailleurs, certaines composantes du patrimoine religieux qui conservent aujourd'hui leur vocation d'origine occasionnent de lourdes charges d'entretien et de rénovation.

En conséquence, la Ville recommande :

- Que le gouvernement du Québec examine la possibilité de régir la disposition des éléments du patrimoine religieux, de manière à ce que les projets de disposition soient rendus publics au moins deux ans avant la mise en vente effective de tels actifs ;
 - Que le gouvernement du Québec examine la mise sur pied d'une fiducie comme structure de gestion financière et immobilière qui puisse prendre en charge le patrimoine bâti religieux excédentaire ;
 - Que le gouvernement du Québec s'associe à l'ensemble des intéressés (municipalités, représentants des traditions religieuses, Fondation du patrimoine religieux, milieux associatif, universitaire, des affaires, social, culturel, etc.) pour faire de la prospective, et pour assurer le partage de la connaissance et de l'information en termes de projets de recyclage, de techniques de restauration, etc. ;
 - Que le gouvernement du Québec examine les moyens à mettre en place pour prévenir la dégradation des composantes du patrimoine religieux qui maintiennent leur vocation.
- La conservation d'éléments du patrimoine religieux entraîne très souvent une renonciation à l'exploitation du potentiel de développement des terrains. Ceci est particulièrement vrai dans le cas de la conservation d'ensembles conventuels et de leurs espaces paysagers qui font souvent partie non seulement de leur valeur patrimoniale, mais d'un réseau informel d'espaces verts dont bénéficie l'ensemble de la collectivité. Il faut reconnaître que la conservation de tels espaces a un prix.

En conséquence, la Ville recommande :

- Que le gouvernement du Québec, en collaboration avec les municipalités, examine les modes de compensation ou les incitatifs fiscaux qui pourraient

être mis en place pour compenser le potentiel de développement restreint découlant de la conservation d'éléments du patrimoine religieux.

Qui conservera ?

- Lors du recyclage de lieux de culte, la Ville tend à privilégier les usages publics et collectifs. Par ailleurs, les usages privilégiés sont souvent le fait d'organismes socio-communautaires et culturels qui sont déjà aux prises avec un financement précaire, et qui n'ont pas nécessairement l'expérience ou l'expertise pour développer des projets. De plus, compte tenu de la monumentalité des lieux de culte, il peut s'avérer nécessaire d'envisager le regroupement d'usagers potentiels. Une telle orientation implique qu'une expertise soit mise à la disposition des groupes concernés pour évaluer adéquatement leurs besoins, assurer la compatibilité et la complémentarité des usages, développer une programmation, examiner les aspects légaux, réaliser un montage pour financer les opérations immobilières et pour assurer l'entretien, de même que pour planifier et surveiller la mise en œuvre des travaux et assurer, ultérieurement, le fonctionnement des activités et des systèmes des bâtiments.
- La qualification et la hiérarchisation des lieux de culte est un exercice qui peut aussi permettre d'envisager, pour certains d'entre eux, des usages autres que publics et collectifs ou encore d'envisager une mixité d'usages.

En conséquence, la Ville recommande :

- Que le gouvernement du Québec examine, en collaboration avec la Ville, la possibilité d'offrir un soutien technique et financier aux organismes dans le développement de projets de recyclage d'éléments du patrimoine religieux ;
- Que le gouvernement du Québec examine, en collaboration avec la Ville, les structures ou mécanismes à mettre en place pour favoriser le regroupement d'organismes pour le recyclage d'immeubles de superficies importantes ;
- Que le gouvernement du Québec intègre des orientations en matière de patrimoine religieux en ce qui a trait aux interventions de ses ministères et mandataires sur le territoire de Montréal afin d'envisager le recyclage des propriétés religieuses pour loger des fonctions publiques et afin de s'assurer, lors du développement de projets, de respecter les caractéristiques essentielles de ce patrimoine et les orientations municipales en regard de sa conservation et de sa mise en valeur.